

Ville de Visan

## CONSEIL MUNICIPAL N° 37

du 7 NOVEMBRE 2019

*Date de de convocation : 31 Octobre 2019*

*L'An deux mille dix-neuf, le sept Novembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de Visan, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Hôtel de Pellissier,*

*Sous la présidence de **Monsieur Eric PHETISSON, Maire,***

**Etaient présents :** Eric PHETISSON, Jean PREVOST, Corinne ROBERT-TESTUD Marie-Françoise MONIER, Bernard RACANIERE adjoints au Maire, Thierry DANIEL, Josette SABOLY, Marie-José JARDIN, Jean-François ARROYO, Myriam LARGERON, Guillaume LAVIE, Romain LAGET, Audrey SAUREL, Jean-Noël ARRIGONI Stéphanie BOYER, Pascal TOURNIAYRE, Conseillers Municipaux.

**Excusés :** Joëlle BERTRAND ayant donné procuration à Jean PREVOST, Debbie DRIHEM ayant donné procuration à Eric PHETISSON et Marie BABIOL.

Audrey SAUREL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité

## PREAMBULE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n° 36 du 4 juillet 2019.

Sans observations, le compte rendu du conseil municipal du 4 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

Il est proposé de rajouter 2 questions à l'ordre du jour : une demande de subvention de l'association du FREP et une décision modificative budgétaire. Le Conseil accepte la modification de l'ordre du jour à l'unanimité.

### **1 - Délibération 2019/37/341 – ELECTRIFICATION RURALE ET ECLAIRAGE PUBLIC – AVENANT N° 1 AU PROCES-VERBAL DE RESTITUTION DES BIENS ET FINANCEMENTS**

**RAPPORTEUR** : Jean PREVOST

Vu la délibération du Conseil Municipal de Visan n° 17/24/210 du 28 Juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal s'était abstenu sur la restitution de compétences électrification rurale et éclairage public et la délibération n° 18/30/282 du 10 octobre 2018 par laquelle le Conseil Municipal s'était prononcé sur la restitution à la commune des biens, les moyens de financement et les contrats d'emprunt en concordance avec les écritures de la trésorerie de Valréas relevant de ces compétences et le procès-verbal s'y rattachant,

A la demande du Centre des Finances Publiques, une correction de l'imputation budgétaire de financements figurant au compte 1318 – « *Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Autres* » doit être faite ; ceci du fait que les travaux financés ne font pas l'objet d'amortissement.

En respect de la nomenclature, les financements de ces travaux doivent figurer intégralement au compte 1328 « *Subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Autres* ».

Il convient donc de modifier le procès-verbal par avenant et de substituer les nouvelles annexes s'y rapportant,

Il est précisé que cette correction ne modifie pas les clés de répartition entre les collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **DONNE** son accord
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement à un adjoint délégué pour effectuer toute démarche et signer l'avenant N° 1 au Procès-Verbal de restitution des biens et financements ainsi que tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le..... 29 NOV. 2019  
et sa publication le .....29 NOV. 2019

**2 - Délibération 2019/37/342 – ELECTRIFICATION RURALE – AVENANT N° 1 AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET FINANCEMENTS AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DU VAUCLUSE**

**RAPPORTEUR** : Jean PREVOST

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-53 du 6 avril 2017 par laquelle le Conseil Communautaire avait voté la restitution des compétences Electrification et Eclairage Public,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Visan n° 17/25/222 du 27 septembre 2017 décidant d'adhérer au Syndicat d'Electrification du Vaucluse et acceptant le transfert de la compétence électrification au Syndicat,

Vu la délibération n° 18/30/282 du 10 octobre 2018 par laquelle le Conseil Municipal s'était prononcé sur la restitution à la commune, des biens, des moyens de financement et des contrats d'emprunt en concordance avec les écritures de la trésorerie de Valréas relevant de ces compétences et le procès-verbal s'y rattachant,

Vu la délibération n° 18/10/283 du 10 octobre 2018 par laquelle le Conseil Municipal s'était prononcé sur la mise à disposition au Syndicat d'Electrification du Vaucluse des biens, moyens de financement et contrats d'emprunt en concordance avec le Centre des Finances Publiques de Valréas relevant de la compétence Electrification et le procès-verbal s'y rattachant,

A la demande du Centre des Finances Publiques, une correction de l'imputation budgétaire de financements figurant au compte 1318 – « *Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Autres* » doit être faite ; ceci du fait que les travaux financés ne font pas l'objet d'amortissement.

En respect de la nomenclature, les financements de ces travaux doivent figurer intégralement au compte 1328 « *Subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Autres* ».

Il convient de modifier le procès-verbal par avenant et d'y substituer également les balances comptables et annexes transmises initialement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **DONNE** son accord
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement à un adjoint délégué pour effectuer toute démarche et signer l'avenant N° 1 au Procès-Verbal de mise à disposition des biens et financements ainsi que tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le...2..9 NOV. 2019  
et sa publication le .....2..9..NOV...2019

**3 - Délibération 2019/37/343 – AMENAGEMENT ARRET DE BUS PLACE DE LA COCONNIERE – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE**

**RAPPORTEUR** : M. le Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal, la délibération n° 19/36/331 du 4 juillet 2019 par laquelle l'assemblée délibérante avait donné son accord pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un arrêt de bus accessible aux Personnes à Mobilité Réduite sur la place de la Coconnière.

En effet, pour mémoire, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoyait que dans un délai de 10 ans à compter de la date de sa publication, soit le 12 février 2015, les services de transports collectifs devaient être accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR). Pour qu'une ligne de bus soit déclarée « accessible », il faut qu'au minimum 70 % de ses arrêts le soient.

Les points d'arrêt de bus sont des maillons essentiels dans la chaîne de déplacement. Souvent portes d'entrée d'un réseau de transport collectif, ils constituent l'interface entre l'espace public où déambulent les piétons et la zone d'arrêt des matériels roulants. Leur aménagement doit faire l'objet d'une attention particulière afin de donner l'accès aux transports sur un territoire à l'ensemble des citoyens, quelle que soit leur situation (personnes à mobilité réduite (PMR), personnes chargées...)

L'article R1112-12 du Code des transports prévoit qu'il appartient à l'autorité organisatrice de transport de coordonner, dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée pour le service de transport public de voyageurs dont elle est responsable, les modalités de la mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires, le Conseil Départemental étant lui gestionnaire de la voirie.

Le Conseil Régional et le Conseil Départemental de Vaucluse travaillent ensemble à la mise en accessibilité de l'ensemble du réseau et la maîtrise d'ouvrage en est assurée par le Conseil Départemental de Vaucluse qui récupérera également la participation financière du Conseil Régional.

S'agissant d'un co-financement et le projet impactant la place de la Coconnière, le projet pour la mise en accessibilité de l'arrêt de bus situé avenue Général de Gaulle et son estimation prévisionnelle ont été soumis à la commune.

Le règlement départemental prévoit un dispositif d'intervention en direction des collectivités territoriales pour participer à l'aménagement des matériels améliorant la sécurité des usagers des transports en commun. Cette participation peut être bonifiée dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie permettant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Compte tenu de la participation financière conséquente pour la commune, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental au titre des amendes de police, compte tenu de l'aménagement pour l'accessibilité des Personnes à mobilité réduite, cette participation peut être bonifiée.

*S Boyer : pourquoi n'aménage-t-on pas la place dans sa globalité ? quand auront lieu ces travaux ?*

*E. Phétisson : c'est le Département qui a souhaité faire ces travaux rapidement compte tenu du transfert de la compétence « Transport » à la Région et de l'obligation de mettre aux normes accessibilité ces arrêts de bus. Nous aussi, aurions préféré aménager toute la place mais pour l'instant nous n'aménagerons que le bus faute de temps et de financements.*

*J. Prévost : nous attendons les crédits pour l'intervention de RIVAVI sur la partie réseaux car si nous ouvrons la chaussée autant intervenir sur les réseaux.*

*J.N Arrigoni : c'est une participation conséquente pour la commune.*

J. Prévost : oui d'autant que ce n'était pas notre priorité au départ car c'est une compétence régionale. Mais nous avons négocié une meilleure participation du Département sur d'autres projets.

B. Racanière : cela risque de provoquer quelques perturbations au niveau de la circulation et du stationnement durant quelques semaines.

P. Tourniayre : on sait quand auront lieu ces travaux ?

E. Phétisson : au début il était question de faire les travaux rapidement pour le Conseil Départemental même pendant la période de vendanges mais nous n'avons pas voulu. Il n'y aura pas de travaux durant les périodes sensibles pour la cave.

J. Prévost : de toute façon il faudra attendre car le syndicat RIVAVI doit attendre l'accord de subventions pour les travaux sur l'avenue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** son accord à la réalisation de ces travaux et la signature de la convention de financement et de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le Département de Vaucluse
- **DONNE** son accord sur le plan de financement prévisionnel modifié ci-dessous qui pourra être majoré à l'issue d'aménagements complémentaires sollicités par la commune,
- **CONFIRME** la demande de subvention bonifiée au Conseil Départemental de Vaucluse au titre des amendes de police
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement à un adjoint délégué, pour signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

<b>Montant prévisionnel des travaux H.T.</b>	<b>225 000.00 €</b>
Participation du Conseil Départemental	150 000.00 €
Subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de police bonifiée	21 000.00 €
Autofinancement communal	54 000.00 €

- **DIT** que les crédits seront inscrits au B.P. 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le...02 DEC. 2019  
et sa publication le .....02...DEC...2019

#### 5 – Délibération 2019/37/344 SECURISATION DE LA SORTIE DES ECOLES – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

**RAPPORTEUR** : M. Le Maire

- Il est rappelé à l'assemblée la délibération n° 17/24/207 par laquelle le Conseil Municipal de Visan avait donné son accord pour la réalisation des travaux de sécurisation de la sortie des écoles qui avaient été estimés à 77 514.27 € HT et dont la participation de la commune s'élevait à 19 350,50 € HT
- L'aménagement du restaurant scolaire et la mise aux normes des locaux scolaires nous avaient conduits à reporter ces travaux et permis une réflexion plus aboutie sur ces aménagements.

- Des modifications ont été apportées au projet initial et ont augmenté l'enveloppe prévisionnelle des travaux pour la porter à un montant de 109 408.98 € HT,
- Sur ce montant, le Conseil Départemental en tant que gestionnaire de la voie prendrait à sa charge 49 092.50 €, sachant que le Conseil Départemental, sollicité en 2017, en charge de la répartition du produit des amendes de police, nous avait octroyés à ce titre une subvention de 10 031.70 € pour cette opération.
- Compte tenu du nouveau plan d'aménagement, il reste à la charge de la commune un montant de 60 316.48 € (déduction faite du produit des amendes de police octroyé en 2017, cela représente une participation réelle de 50 284.78 €).
- La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune en lien avec le Conseil Départemental de Vaucluse jusqu'à la réception des travaux à laquelle sera associé le Département et à l'issue de laquelle, sous réserve de levée de réserves éventuelles, la maîtrise d'ouvrage lui sera restituée.

*S. Boyer : à cette occasion je souhaiterais attirer l'attention sur les problèmes de stationnement sur le parking face à la Maison des Associations, souvent il y a des voitures garées sur le zébra, ce qui ne facilite pas la sortie du parking et la rend dangereuse.*

*J. Prévost : nous demanderons à l'A.S.V.P. d'y être attentif.*

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- **DONNE** son accord à la réalisation de ces travaux,
- **DONNE** tout pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint délégué pour signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de Vaucluse ainsi que tout autre document et à effectuer toute démarche nécessaire à ce dossier,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif à l'article 2151

Montant des travaux estimés	-	<b>109 408.98 € HT</b>
Participation au titre des amendes de police	-	10 031.70 € H.T
Part Conseil Départemental de Vaucluse	-	49 092.50 €
Fonds Propres	-	50 284.78 H.T.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le..... 2 9 NOV, 2019

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

et sa publication le .....2-9-NOV-2019

## 5 - Délibération 2019/37/345 – CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2017-2019 - AVENANT

**RAPPORTEUR** : Jean PREVOST

Il est rappelé au Conseil Municipal, le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 avec le Conseil Départemental de Vaucluse dont le montant de la dotation attribuée s'élève à 234 000 €. Sachant que 10 % de l'enveloppe doivent être consacrés à des opérations de préservation et de restauration du Patrimoine en Vaucluse, soient 23 400 €, à ce jour, l'enveloppe résiduelle s'élève à 76 983.00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de la consacrer à un programme de travaux de voirie : la place Jean Moulin, la voirie du lotissement Le Sépulcre et plus globalement la reprise de plusieurs voiries communales.

Le montant estimatif des travaux de voirie s'élève à 128 000 € H.T.

J.N. Arrigoni : cela a été fait dans le cadre du marché mutualisé de la CCEPPG ?

J. Prévost : non le montant des travaux prévu pour Visan dans le marché de la communauté de communes avait été épuisé. Il y avait eu un malentendu sur le montant des travaux souhaité sur les 3 ans. Nous avons donc relancé un nouveau marché au niveau de la commune.

J.N. Arrigoni : ce qui est dommage c'est que nous aurions pu mutualiser au niveau d'un nouveau marché intercommunal.

J. Prévost : nous avons obtenu les mêmes prix que nous avons eus au niveau du marché mutualisé de la communauté de communes donc pas de perte pour la commune.

J.N. Arrigoni : je ne pense pas, cela reste à voir.

J. Prévost : je vous le confirme, nous avons obtenu les mêmes prix auprès de BRAJA VESIGNE sinon ils n'auraient pas été retenus. L'avantage pour eux c'est qu'ils connaissaient les prix du marché auprès de l'interco car pour Visan c'est eux qui avaient obtenu le marché.

P. Tourniayre : il n'y a que de la voirie mais pas de réseau à rénover ?

E. Phétisson : oui c'est uniquement la voirie, les réseaux humides ne sont plus de la compétence de la commune mais du syndicat RIVAVI et l'électrification du S.E.V.

C. Robert-Testud : le contrat de solidarité territoriale est un dispositif mis en place par l'équipe départementale de ce mandat.

J. Prévost : cela existait avant ce mandat simplement l'enveloppe était attribuée annuellement et non sur 3 ans mais le montant attribué était le même.

C. Robert-Testud : oui mais le fait que l'enveloppe soit attribuée sur 3 ans est une disposition de cette mandature et permet une meilleure lisibilité des projets dans le temps car l'enveloppe peut être ciblée sur le même projet sur 3 années successives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la réalisation de ces travaux
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental au titre du contrat de solidarité territoriale pour la période 2017-2019 selon le plan de financement ci-dessous :

<b>Montant prévisionnel des travaux</b>	<b>128 000.00 € H.T.</b>
Subvention du Département au titre du Contrat de solidarité territoriale	76 800.00 €
Part communale	51 200.00 €

- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Prévisionnel,
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou cas d'empêchement à un adjoint délégué pour signer toute pièce et effectuer toute démarche nécessaire à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le ..... 29 NOV. 2019  
et sa publication le ..... 29 NOV. 2019

6 - Délibération 2019/37/346 – CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2017-2019 – PATRIMOINE EN VAUCLUSE - AVENANT

**RAPPORTEUR** : Jean PREVOST

Il est rappelé au Conseil Municipal l'aide attribuée par le Département sous forme de dotation au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019, les modalités en ont été quelque peu modifiées puisque dans ce nouveau contrat prévoit désormais qu'une part minimale de 10 % de la dotation doit être mobilisée sur une opération relative à la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine en Vaucluse,

Le Conseil Municipal est informé des travaux qui doivent être envisagés pour préserver :

- D'une part, le clocher de l'Eglise : en effet, nous avons constaté la chute de pierres qui composent la structure du clocher. Après inspection d'une entreprise spécialisée dans les travaux en hauteur un diagnostic a été établi qui a mis en évidence plusieurs défauts qui requièrent une intervention rapide pour consolider la structure et préserver le bâtiment d'autres dégradations qui pourraient avoir des conséquences plus graves :
- \* les scellements des pieds du Campanile sont dégradés et infiltrants
- \* les jointures des pierres sur le dôme sommital ainsi que sur la périphérie du campanile sont dégradés et infiltrants
- \* la voûte de l'intérieur du clocher se dégrade suite aux infiltrations d'eaux pluviales et l'équilibre des pierres qui le composent est précaire,
- \* les jointements des pierres sont très dégradés et fragilisent la structure
- \* certains éléments de maçonnerie sont instables sur les piliers et sur la coursive périphérique de la base du clocher,
- \* Une pierre sur l'acrotère est descellée et peut être potentiellement dangereuse
- \* La présence de nombreux végétaux qui poussent sur les coursives et à l'intérieur de la partie haute du clocher accentuent l'infiltration des eaux pluviales
- \* la présence d'éléments métalliques obsolètes scellés font éclater les pierres de par leur corrosion
- \* des éléments de pierres instables, des fissures et des jointements dégradés ont été constatés sur l'ensemble de la structure

L'ensemble des travaux de préservation et de restauration du clocher ont été évalués à

7 415 € H.T.

D'autre part, l'Hôtel de Pellissier, immeuble inscrit au titre des Monuments Historiques : il a été constaté de nombreuses remontées capillaires sur les murs. Cette humidité augmente d'années en années et engendre de larges décompositions de l'enduit qui s'effrite et tombe sur le sol. Malgré le fonctionnement du chauffage, cette humidité reste présente dans les pierres composant l'édifice derrière l'enduit. Une entreprise spécialisée dans le traitement de ces problèmes d'humidité a effectué un diagnostic qui confirme la présence de nitrates et de sulfate entraînant un décollement des enduits. L'hôtel présente d'importantes surfaces de murs enduits avec de larges tâches qui démontrent la présence de grosses remontées capillaires sur les murs. Le testeur d'humidité a relevé des taux nettement supérieurs à la moyenne dans les murs. D'importantes dégradations apparaissent à plusieurs endroits dans l'hôtel de Pellissier et il est urgent de mettre en place des mesures pour faire cesser ce phénomène et permettre une bonne conservation du bâtiment.

Le mur humide contient à l'intérieur des molécules d'eau. Ces molécules, au cours du temps et en l'absence d'une isolation horizontale des fondations, sont remontées du sol dans les murs, à travers un système capillaire présent dans tous les matériaux de construction.

La société DT2F préconise l'installation d'un système innovant « AQUAPOL » qui transmet aux molécules d'eau présentes une inversion de la polarité électrique à travers un champ gravo-magnétique naturel.

Le résultat de l'installation garanti par le dispositif AQUAPOL est l'assèchement du bâtiment et sa conservation au sec pour plusieurs années qui le prémunit d'un état de détérioration ultérieure de la structure de la maçonnerie. La garantie offerte par ce dispositif est de 20 ans.

Le coût prévisionnel pour l'acquisition de ce système est de 8 050 € H.T.

J.N. Arrigoni : il faut souligner la participation significative du Conseil Départemental pour les projets de la commune

J. Prévost : oui effectivement cela est important pour les petites communes, tous les financements des partenaires institutionnels sont importants sans cela nous ne pourrions réaliser nos projets d'investissement.

C. Robert-Testud : je fais partie de la commission travaux du conseil départemental et chaque fois que cela se présente, je soutiens les dossiers présentés pour les visanais

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour la réalisation de ces travaux
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental au titre du dispositif du contrat de solidarité territoriale « Patrimoine en Vaucluse » selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<b>Consolidation et préservation du clocher de l'Eglise</b>	
Montant de la prestation	7 415.00 € H.T.
<b>Traitement des infiltrations d'eau de l'Hôtel de Pellissier (Inscrit au répertoire des Monuments Historiques)</b>	
Montant de la prestation	8 050.00 € H.T.
Subvention du Département au titre du Contrat de solidarité territoriale « Patrimoine en Vaucluse »	
<b>Total des interventions préconisées pour la préservation des monuments patrimoniaux</b>	<b>15 465.00 € H.T.</b>
Subvention du Département au titre du Contrat de Solidarité territoriale «Patrimoine en Vaucluse »	9 279.00 €
Part communale	6 186.00 €

- **INSCRIT** cette dépense à l'article 21318
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou cas d'empêchement à un adjoint délégué pour signer toute pièce et effectuer toute démarche nécessaire à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. « Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le .....2 9 NOV. 2019 et sa publication le .....2.9.NOV.»2019

#### 7 - Délibération 2019/37/347 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – CONVENTION AVEC LE CREDIT AGRICOLE

**RAPPORTEUR** : Jean PREVOST

Il est rappelé la fermeture de l'établissement bancaire du Crédit Agricole et les négociations engagées pour pouvoir conserver un distributeur de billets sur la commune et favoriser ainsi le maintien des commerces locaux. En effet, l'actualité nous le montre, nombre de collectivités ont vu leurs commerces périr par la disparition des établissements bancaires et des distributeurs de billets.

La volonté de la commune est également de favoriser un meilleur service à la population et aux personnes dont la mobilité est plus difficile. Aussi, nous avons proposé la mise à

disposition au Crédit Agricole, à titre précaire et révocable, d'un local à usage de bureau quelques heures par semaine afin de conserver l'accueil de la clientèle sur Visan et éviter ainsi aux visanais de devoir se déplacer sur Valréas.

*P. Tourniayre : était-on obligés de racheter le local du Crédit Agricole ?*

*J. Prévost : non mais pour le Crédit Agricole, la rentabilité n'était plus suffisante et si nous n'avions pas trouvé un arrangement le distributeur aurait été supprimé.*

*Pour exemple, il y a quelques années, lorsqu'un client du Crédit Lyonnais venait retirer au Crédit Agricole, le Crédit Lyonnais devait verser 1 € au Crédit Agricole, ce qui était intéressant pour les établissements bancaires détenteurs d'un Distributeur. Avec les directives européennes, cela a été supprimé, cela ajouté aux nombreuses opérations dématérialisées, le maintien d'une permanence du Crédit Agricole et du distributeur n'était plus suffisamment rentables. Aussi, le rachat des bâtiments c'est ce qui nous a permis de maintenir le distributeur et de garder la maîtrise des locaux. En France, sur 38000 communes, seulement 6 900 sont équipées d'un distributeur de billets.*

*J.N. Arrigoni : il n'y a que 35 000 communes*

*J. Prévost : cette précision n'apporte rien au débat, sans Distributeur automatique de billets, ce serait in fine la disparition de notre tissu commercial. Avec cette opération, nous assurons pour 10 ans la présence du Crédit Agricole sur notre commune.*

*J.N. Arrigoni : que deviennent ces locaux ?*

*J. Prévost : nous souhaitons aménager un local pour accueillir un cabinet médical*

*J.N. Arrigoni : mais le local ne répond pas aux normes car il n'est pas accessible*

*J. Prévost : si le local va avoir un accès répondant aux normes pour Personnes à Mobilité Réduite depuis la place de la Coconnière.*

*S. Boyer : avez-vous interrogé le docteur Barbelenet ?*

*J. Prévost : non nous ne l'avons pas interrogé.*

*S. Boyer : c'est dommage de ne pas l'avoir associé à cette discussion, il est concerné.*

*M.J. Jardin : je suis tout à fait d'accord*

*E. Phétisson : mais nous ne souhaitons pas le mettre dehors simplement un médecin ce n'est pas suffisant pour le territoire.*

*J. Prévost : nous travaillons avec M. Thomas sur ce dossier mais nous n'avons pas pris contact avec M. Barbelenet. C'est M. Thomas qui s'est rapproché de nous lorsqu'il a entendu que nous cherchions activement un médecin. Et c'est spontanément qu'il a proposé son aide.*

*E. Phétisson : mais nous retenons ta remarque et nous rapprocherons du Dr Barbelenet.*

Après en avoir délibéré et à la **majorité**, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour cette mise à disposition
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement à un adjoint délégué, pour signer toute pièce et effectuer toute démarche à la bonne exécution de cette décision.

15 pour, 3 abstentions (C. Robert-Testud, J.N. Arrigoni, P. Tourniayre)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le .....2 9 NOV. 2019  
et sa publication le ....2..9..NOV...2019

**8 - Délibération 2019/37/348 - RETRAIT DELIBERATION REVISION ALLEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**RAPPORTEUR** : M. le Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération n° 19/35/326 du 29 mai 2019 par laquelle la commune avait prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme pour la

création de 3 STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité) afin de :

- Régulariser la situation de l'entreprise Fert Démolition, implantée 4000 Route de Valréas classée en zone agricole dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Ce classement n'est pas cohérent avec l'activité économique en place, non agricole.
- Permettre l'installation d'activités artisanales ou commerciales au lieu-dit Le Pont Rouge, ancien abattoir désaffecté aujourd'hui. Bien situé, en bordure de R.D.976 et offrant des volumes bâtis importants, ce bâtiment et son terrain d'assiette constituent une opportunité pour l'installation d'activités artisanales
- Le développement de l'aéroclub de Visan qui connaît un succès croissant et qui requiert des besoins nouveaux de stockage et de maintenance sur site des aéronefs basés sur l'aérodrome ou pour ceux en transit qui font étape dans la commune

Par lettre du 29 juillet 2019, Monsieur le Sous-Préfet a demandé le retrait de cette délibération par défaut d'un Plan Local d'Urbanisme grenellisé, ce qui ne permet pas d'utiliser la procédure de révision allégée.

*E. Phétisson : nous pensions que cette procédure était utilisable car dans d'autres départements, la Direction Départementale des Territoires l'autorise, il semble qu'en Vaucluse, ça ne soit pas possible.*

*J. Prévost : nous n'avons toujours pas réglé le problème de l'eau c'est ce qui nous bloque pour la poursuite du PLU, c'est pourquoi en attendant, nous pensions pouvoir aider notamment les établissements FERT en engageant cette procédure allégée.*

*M. LARGERON : pourquoi nous ne pouvons pas nous financer nos propres travaux de forage ?*

*E. Phétisson : parce-que nous n'avons pas la compétence, nous l'avons transféré au Syndicat RIVAVI*

*J. Prévost : nous avons une réunion avec RIVAVI ces prochains jours, nous allons, entre autres, aborder cette question.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** :

- **RETIRE** la délibération de prescription de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme n° 19/35/ 326 du 29 mai 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le.....  
et sa publication le ..... »

## 9 - Délibération 2019/37/349 – ACQUISITION DE TERRAINS

**RAPPORTEUR** : M. le Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet de réaménager la place Jean Moulin, Toutefois, une bande de terrain cadastré AB N° 581 d'une superficie de 60 m2 appartient à un propriétaire privé ce qui ne nous autorise pas à réaliser des travaux, il est proposé de racheter cette bande de terrain à l'euro symbolique,

En outre, Route de Tulette à l'intersection de la rue du Couvent est prévu d'aménager un Relais Information Service, pour ce faire, la commune propose d'acquérir la parcelle AB n° 478 route de Tulette pour une superficie de 190 m2 à 5 €/m2, soient 950 €.

*M. LARGERON : qu'est-ce qui doit être installé route de Tulette ?*

*E. Phétisson : un relais d'information sur l'ensemble des services proposés dans le village et leur situation géographique.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** :

- **DONNE** son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 581 à l'euro symbolique et de la parcelle cadastrée AB n° 478 pour 950 € ainsi que les frais

- d'actes,
- **DIT** que la dépense relative à cette acquisition et aux frais induits sera inscrite à l'article 2111 du Budget Primitif 2019
  - **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint délégué à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le..... 29 NOV. 2019  
et sa publication le .....29 NOV. 2019 »

## 10 - Délibération 2019/37/350 - DEPENSES AUTORISEES FRAIS DE MISSION ET DE RECEPTION

**RAPPORTEUR** : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil municipal doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », 6256 « déplacements, missions », 6257 « Frais de réception » et 6532 « frais de mission des élus » et autres articles associés selon la nature de la dépense

D'une manière générale, l'ensemble des biens, frais de restauration, de transport ou autres frais de missions (péage, parking, hébergement, restauration et autres frais,...) lors de missions, formations ou réunions de travail pour les élus et le personnel, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, vœux du maire, manifestations culturelles, festives ou sportives organisées par la collectivité ou des associations locales, cérémonies commémoratives ou diverses et fêtes nationales, inaugurations, expositions, animations diverses, festivals, fête de l'école, les gerbes et couronnes à l'occasion de décès, coupes et médailles sportives, fêtes de fin d'année à l'attention du personnel communal, cadeaux de fin d'année au personnel et aux enfants du personnel (jusqu'aux 16 ans révolus) ou lors d'évènements de carrière (retraite, mutation, médaille du travail, naissance, mariage, ...) ou de personnes ayant rendu service à la commune ou ayant tout lien privilégié avec elle, les cadeaux aux personnalités reçues, frais liés au déplacement pour se rendre au Congrès des Maires, apéritifs divers, les fleurs, gravures, médailles, les annonces et frais de publicité liés aux manifestations,...

*S. Boyer : je ne comprends pas, on le faisait, ce n'était pas autorisé ? ce n'était donc pas légal ?*

*E. Phétisson : oui effectivement cela se faisait depuis des années mais à priori, il fallait une délibération, la trésorerie nous demande donc de régulariser.*

Considérant, les propos du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **DONNE** son accord sur les dépenses autorisées et imputées selon la nature de la dépense au compte 6232 ou au compte 6257
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif

- **DONNE** tout pouvoir au maire ou en cas d'empêchement à un adjoint délégué pour signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le .....2 9 NOV. 2019  
et sa publication le .....2..9..NOV..»2019

## 11 - Délibération 2019/37/351 - PARTENARIAT MEDIATHEQUE

**RAPPORTEUR : B. RACANIERE**

Le Conseil Municipal est informé de l'ensemble des partenariats que la Médiathèque a engagé avec plusieurs structures de l'intercommunalité et bien au-delà : Service Livre et Lecture du Département de Vaucluse, la médiathèque de Grillon, les écoles Josette Constant à Visan, Marcel Pagnol à Valréas, Ecole du Rocher à Pierrelatte, le Relais Assistantes Maternelles de l'Enclave des Papes, la Crèche intercommunale « Le Bac à sable », le F.R.E.P. de Visan, A.G.C Loisirs à Valréas, l'E.H.P.A.D. « Beau Soleil » à Valréas, l'Association « Entente du Vaucluse » de Valréas, la société Ammareal, librairie d'occasions sur Internet tournée vers l'économie circulaire, sociale et solidaire, le Sou des Ecoles Laïques de St Paul 3 Châteaux et participation au Hors la Ville de la Fête du Livre de Jeunesse, Festival des Nuits de l'Enclave,...

Au-delà de ces partenariats, est à noter la grande implication du responsable de la médiathèque dans la gestion du dossier de mise en réseau des bibliothèques du territoire intercommunal.

Aujourd'hui le lycée St Dominique souhaite bénéficier d'un partenariat avec la Médiathèque de Visan pour notamment :

- faciliter l'accès de la médiathèque aux enseignants/formateurs et à leur public.
- utiliser la médiathèque et toutes ses ressources en présence d'un personnel formé et disponible dans les créneaux horaires programmés à l'avance.
- respecter et faire respecter aux élèves/stagiaires le règlement de la médiathèque, ainsi que les limites imposées dans le cadre du prêt de documents accordé à la classe/au groupe.

*P. Tourniazyre : qu'en est-il des archives communales ?*

*B. Racanière : elles ont bien été transférées et ça fonctionne bien. La qualité de service et l'investissement de l'agent en charge de la médiathèque doivent être soulignés, tout le dynamisme de cet équipement est notamment le résultat de son travail et de l'équipe de bénévoles qui l'entoure.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **DONNE** son accord à la politique de développement de partenariats engagée par la médiathèque de Visan
- **DONNE** tout pouvoir au maire ou en cas d'empêchement à un adjoint délégué pour signer toute pièce et engager toute démarche nécessaire au développement de ces partenariats.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le .....2 9 NOV. 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. et sa publication le ....2..9..NOV...2019

## 12 - Délibération 2019/37/352 – MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DU JUGE D'INSTRUCTION A CARPENTRAS

**RAPPORTEUR** : M. le Maire

La loi de programmation n° 2019-222 du 23 mars 2019 et son décret d'application sur la réforme de la justice ont pour objectif d'offrir « une justice plus rapide, plus efficace et plus moderne au service des justiciables » selon le gouvernement.

Or, le bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Carpentras nous informe de l'annonce par la Direction des Services Judiciaires de la suppression du Cabinet du Juge d'instruction sur Carpentras.

Cette suppression risque d'entraîner la suppression d'un poste au Parquet et à terme la suppression possible du Parquet de Carpentras vers un pôle pénal d'Avignon pour n'avoir qu'un seul Parquet départemental.

Le regroupement du pénal vers une juridiction déjà encombrée n'est pas un gage de réponse à la délinquance pénale et à la sécurité de notre territoire.

L'étude d'impact réalisée par l'Ordre des Avocats démontrait la pleine efficacité de cette juridiction qui répondait à des besoins sociaux et économiques. Cette départementalisation ajouterait à l'engorgement d'une juridiction trop importante en taille et déjà surchargée et contribuerait à éloigner encore plus le justiciable de son juge

Le Grand Débat National engagé par le Président de la République avait fait ressortir l'attachement des français au service public de proximité. Pourtant, après la centralisation de certaines compétences des communes vers les EPCI et donc à terme la disparition de nos mairies et cette proximité pour nos administrés, la fermeture programmée des services publics dans nos communes telle que La Poste et demain l'antenne du Centre des Finances Publiques de la commune centre, voilà que l'on s'attaque à éloigner la justice de nos concitoyens,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, vote une motion de soutien pour :

- **AFFIRMER** son attachement à une justice de proximité ancrée dans notre territoire et conforme aux principes de la Constitution d'égalité des citoyens devant la loi et de libre accès au Juge sur l'ensemble du territoire national et de ce fait, **S'OPPOSER** à la suppression du Cabinet du Juge d'instruction sur Carpentras.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le..... 29 NOV. 2019  
et sa publication le ..... »  
29 NOV. 2019*

### **13 - Délibération 2019/37/353 – DEMANDE DE SUBVENTION SECTION DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE VALREAS**

**RAPPORTEUR** : M. le Maire

VU la loi du 1er juillet 1901,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours de Valréas,

CONSIDERANT que cette association représente un intérêt général pour le territoire

CONSIDERANT que deux jeunes visanais ont intégré cette section dont la formation s'échelonne sur 4 ans, sachant qu'ils sont en 2<sup>ème</sup> année,

*E. Phétisson : j'en profite pour vous informer de l'arrivée d'un VSAV (ambulance) sur Visan. Le Conseil Départemental a fait des efforts pour nous équiper en matériel et nous l'en remercions. D'ici le 15 novembre, le personnel sera partiellement formé à partir du 15 novembre et pourra intervenir avec l'ambulance sur le territoire.*

*M. LARGERON : cela va changer quoi ?*

*E. Phétisson : cela va améliorer la qualité de nos interventions et de la prise en charge des victimes.*

*C. Robert-Testud : le département souhaite un maillage des interventions de secours à personne sur l'ensemble du territoire et souhaite qu'une intervention puisse se faire en 2 mn maximum chez les personnes.*

*E. Phétisson : 2 mn de délai c'est impossible.*

*J. Prévost : 80 % des pompiers sont volontaires.*

*E. Phétisson : pour information, à Montoux qui est une ville qui s'est bien développée, il faut savoir qu'ils assurent autant d'interventions que Valréas et ce sont seulement des volontaires, il n'y a pas de professionnels. Il faut savoir qu'au niveau européen, on essaie de modifier le volontariat. Nous avons de la chance d'avoir du volontariat en France et il faut le défendre.*

*B. Racanière : il faut saluer le travail accompli par Jean-Jacques SAUTEL pour le maintien et le développement de notre centre de secours, son implication lui a d'ailleurs valu d'être promu au sein du S.D.I.S. au grade de commandant.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de 50 € par visanais à la section de Jeunes Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours.
- **DIT** que cette dépense sera prévue au budget à l'article 6574
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement à un adjoint délégué pour le versement de cette subvention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le.....2.9 NOV. 2019  
et sa publication le .....2..9..NOV...2019

#### 14 - Délibération 2019/37/354 – DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION VISADO

**RAPPORTEUR : B. RACANIERE**

VU la loi du 1er juillet 1901,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT que l'association n'avait pas demandé de subvention lors du vote du budget en avril 2019,

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention déposé par l'association VISADO dont l'objectif est de promouvoir l'épanouissement des adolescents sur la commune et l'examen de la demande de subvention d'un montant de 2 000€,

CONSIDERANT que cette association représente un intérêt général pour notre territoire,

*B. Racanière : cette association a fêté ses 10 ans et était amenée à s'éteindre. Elle a heureusement été relancée et a besoin d'une subvention pour faire face à ses dépenses de ses activités.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** (Mme Stéphanie BOYER

ne prend pas part au vote) :

- **DONNE** son accord pour l'attribution d'une subvention de 2 000€ qui sera inscrite à l'article 6574.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement à un adjoint délégué pour le versement de cette subvention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le..... 29 NOV. 2019  
et sa publication le .....29 NOV. 2019

## 15 - Délibération 2019/37/355 – DECISION MODIFICATIVE

**RAPPORTEUR : Jean PREVOST**

**Dans la section de fonctionnement :**

### **DEPENSES :**

Essentiellement des virements de crédits : par diminution et augmentation des certains comptes, pour faire face à des dépenses plus importantes suite à de nouveaux contrats (AVIPUR (dépigeonnisation, visites et maintenance de la Balayeuse), et dépenses sur voirie (chemins), et un remboursement imprévu sur un dossier de contentieux.

Le compte 739223 - part communale du FPIC : il avait été prévu 15.000 €. Or, la dépense réelle sera finalement de 15.257 € pour 2019 . D'où augmentation des crédits en dépenses de 257 €.

Un virement de la section FONCTIONNEMENT sur l'INVESTISSEMENT est nécessaire pour compléter prévoir les crédits au compte 2151 (voirie programme 2019 2020) pour 116.500€

### **RECETTES :**

**FCTVA** : compte 744 : un complément de 1 045 € est rajouté,

**Exonération relatives à la Taxe d'Habitation** : la notification reçue et de 34 715 € au lieu de 37 415 € inscrit au BP d'où diminution du compte 74835 pour 2 700 €

**Dans la section d'investissement :**

**DEPENSES** : virement de crédits (sans modification sur le chapitre 21) :

Diminution des crédits de 70.531 € dont 59.350 € prévus pour projet d'achat du bâtiment de M. ISNARD qui a été abandonné et le projet d'achat du local du Crédit Agricole avec les travaux d'aménagement intérieur ce qui réduit les comptes 2115 et 2128 - cette somme permet de faire face aux dépenses imprévues notamment le changement du serveur, de certains postes informations et l'acquisition de mobilier (estrade,...)

Crédits au compte 2151 : 149.000 € : programme de voirie 2019-2020, 1ère année : 100.000 € et complément pour les travaux d'aménagement de l'arrêt de bus pour les Personnes à Mobilité Réduite (75.000€)

### **RECETTES :**

Le FCTVA : 27 339 € perçus en plus des crédits prévus au BP.

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux effectivement perçue s'élève à 279 561 € au lieu des 281 917€ prévus d'où diminution de 2.256 € - en effet, la dépense réelle relative à la mise en place de l'ascenseur de l'école maternelle est inférieure au montant prévisionnel inscrit, ce qui a eu pour effet de réduire le montant de la D.E.T.R.

J.N. Arrigoni : pourriez-vous me communiquer le montant des dépenses d'investissement effectivement réalisées sur 2019 ?

J. Prévost : cela vous sera communiqué par mail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour les inscriptions budgétaires telles que présentées ci-dessous

Désignation Chapitre	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Chapitre 011 – Dépenses à caractère général	13 717.10 €	18 975.00 €
Chapitre D 014 – Atténuation de produits		257.00 €
Chapitre D 023 – Virement à la section d'investissement		116 500.00 €
Chapitre D 041 – Opérations patrimoniales		2 504.80 €
Chapitre D 042 – Opérations d'ordre entre sections		1 442.00 €
Chapitre D 020 – Immobilisations incorporelles		3 840.00 €
Chapitre D 21 – Immobilisations corporelles	70 562.00 €	209 647.00 €
Chapitre D 65 – Autres charges de gestion courante	1 045.00 €	
Chapitre D 66 – Charges financières		0.10 €
Chapitre D 67 – Charges exceptionnelles	2 000.00 €	1 000.00 €
Chapitre R 021 – Virement à la section de fonctionnement		116 500.00 €
Chapitre R 040 – Opérations d'ordre entre sections		1 442.00 €
Chapitre R 041 – Opérations patrimoniales		2 504.80 €
Chapitre R 10 – Dotation Fonds Divers Réserves		27 339.00 €
Chapitre R 13 – Subventions d'investissement	296 587.00 €	294 231.00 €
Chapitre R 74 – Dotations et participations	2 700.00 €	1 045.00 €
Chapitre R 77 – Produits exceptionnels		4 000.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le ..... 18 NOV. 2019  
et sa publication le ..... 18 NOV. 2019 »

## 16 - Délibération 2019/37/356 – DEMANDE DE SUBVENTION F.R.E.P.

RAPPORTEUR : Bernard RACANIERE

VU la loi du 1er juillet 1901,  
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,  
CONSIDERANT la demande de subvention d'un montant de 1 500 € de l'association du F.R.E.P. pour la mise en place de leur nouvelle activité relative au théâtre qui requiert l'acquisition de matériel « Son et Lumière » pour un montant de 2 515.00 €,  
CONSIDERANT que le Conseil Départemental a été sollicité pour un montant de 500 €, la participation du FREP en fonds propres s'élevant à 515 €, il est proposé d'attribuer une subvention de de 1 500 €,

*B. Racanière : à la création de l'association en 1983, cette activité théâtre existait mais elle avait fini par être supprimée. Le FREP a décidé de recréer cette section et a dû se rééquiper en matériel.*

*G. Lavie : le matériel ne sert pas que pour le FREP, il est régulièrement prêté à d'autres associations. La pièce est jouée dimanche soir à l'EGS dans le cadre d'une soirée caritative parrainée par le Crédit Agricole.*

*P. Tourniayre : le Conseil d'Administration du Crédit Agricole a également participé pour de l'achat de matériel.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** (Audrey SAUREL ne prend pas part au vote) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 500 € au F.R.E.P.
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au BP à l'article 6574.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement à un adjoint délégué pour le versement de cette subvention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le..... 29 NOV. 2019  
et sa publication le .....29 NOV. 2019

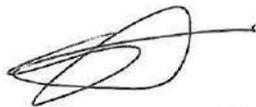
### Questions diverses

*J.N. Arrigoni : je voudrais revenir sur l'inauguration du restaurant scolaire, dans les communes il y a des événements qui rassemblent et l'inauguration d'un équipement à l'attention des enfants serait plutôt, pour moi, un moment de rassemblement. J'ai trouvé l'intervention de M. Prévost malvenue et notamment lorsque vous avez dit que nous ne nous sommes pas occupés de l'école, cette provocation verbale est une agression qui ne sert à rien. Et je peux vous dire que cela n'a pas été apprécié des autorités présentes. De dire que l'école n'était pas la priorité de l'équipe municipale précédente est totalement inexact.*

*J. Prévost : si vous relisez mon intervention sur le bulletin Visan Infos, vous verrez que ce que j'ai voulu dire c'est que les investissements dans l'école n'étaient pas votre priorité, ce qui est vrai. En terme de travaux d'investissement pour l'école, vous n'avez rien fait.*

- S. Boyer : vous dites que nous n'avons rien fait pour cette école et ce n'est pas vrai. J'étais en charge des affaires scolaires et de la petite enfance et vos propos m'ont profondément blessée car nous avons fait des choses, nous avons notamment fait les travaux d'extension de la crèche.*
- J. Prévost : j'ai dit que les investissements n'étaient pas la priorité du mandat. Je n'ai pas dit que vous-même Stéphanie n'avez rien fait pour l'école, vous avez suivi les dossiers courants de l'école mais les investissements ne relevaient pas de votre pouvoir décisionnaire.*
- C. Robert-Testud : effectivement c'est une école de la république et ce n'était pas le moment d'aborder cela. Je comprends que Stéphanie l'ait pris pour elle.*
- M. J. Jardin : oui je comprends que Stéphanie ait été vexée.*
- E. Phétisson : je suis étonné de vos propos, M. Arrigoni, jamais personne des services de l'Etat ne nous a reprochés quoi que ce soit sur cette inauguration. Et ce jour-là, nous avons pourtant déjeuné avec le Préfet à l'issue de l'inauguration et tout s'est très bien passé.*
- B. Racanière : ce que nous avons voulu souligner c'est que nous n'avions pas prévu de faire le restaurant scolaire dans notre programme électoral. Et le manque d'investissement pour l'école durant votre mandat nous a obligés à le faire.*
- J. Prévost : ce que j'ai dit c'est que les investissements n'étaient pas sur l'école, vous avez investi dans des travaux oui mais pas sur l'école et la cantine qui en avaient grandement besoin.*
- P. Tourniayre : c'est dommage de l'avoir abordé ce jour-là, ce n'était pas le lieu.*
- E. Phétisson : j'ai lu le discours de Jean puisqu'il a été reproduit dans le bulletin et rien ne m'a choqué, tout ce qu'il a dit est vrai. Stéphanie personne ne remet en cause ton travail pour l'école et si tu as été vexée c'est bien involontaire de notre part car les propos n'avaient rien de personnel.*
- E. Phétisson : Pour information, c'est la 2<sup>ème</sup> année que nous nous présentons aux Villages Fleuris et nous avons cette année reçu le 2<sup>ème</sup> prix, pour mémoire l'an dernier nous avons reçu les encouragements du jury. C'est Josette Sabohy qui a suivi ce dossier et s'est occupé du fleurissement avec le service technique.*
- R. Laget : j'avais signalé qu'il fallait déplacer les boîtes aux lettres des lotissements qui sont au bord de la route car tout le monde s'arrête et cela s'avère dangereux.*
- E. Phétisson : oui effectivement tu nous l'avais signalé. Il faut aller voir sur place.*

Audrey SAUREL



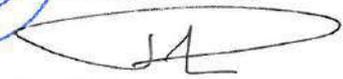
Visan le

20 NOV. 2019



Le Maire

Eric PHETISSON



*En italique les propos rapportés en débat du Conseil Municipal*

